

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf le vingt-sept juin à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, Mme Madeleine ABBE, Mme Anne-Claude MORIN, Adjoints.

Mme Raymonde BENOUFFA, M. Jean-Baptiste CORDON, M Franck JOSSET, Mme
Sylvie LABBE, M Michel LEFEUVRE, M Michel OLERON, Mme Danielle ROUSSIN, Mme
Stéphanie SOULABAILLE, Mme Solenne ZUNDEL, Conseillers Municipaux.

ETAIT EXCUSÉ : M Jean-René JOUFFE.

M RAFFRAY Marcel donne procuration à Mme Raymonde BENOUFFA,

Secrétaire de séance : Mme Anne-Claude MORIN.

Délibération 1 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par délibération numéro CA-2019-055 du 25 mars 2019, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a validé l'arrêt du PLUi. Le conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier, cet avis peut être assorti de remarques.

Le Conseil Municipal de Bourseul fait part des remarques suivantes :

Il convient de rajouter trois bâtiments en pierre de plus de 60m² pouvant faire l'objet d'un permis de construire et d'un changement de destination pour devenir une maison d'habitation.

Il s'agit de la parcelle ZS122 au lieu-dit les Pruniers, de la parcelle ZI62 au lieu-dit La Landelle et de la parcelle ZN25 au lieu-dit La Vieux Ville.

Monsieur le Maire avait interrogé par mail les services de Dinan Agglomération pour savoir pourquoi Bourseul ne figurait pas dans la liste des communes potentiellement à plus de 1200 habitants en 2032 en sachant que c'est environ la population actuelle.

Les services n'ont pas répondu par mail. Interrogé par téléphone par Monsieur le Maire, ils ont reconnu que les chiffres de la population retenus dans le PLUi pour la commune de Bourseul n'étaient pas les bons sans pouvoir expliquer l'origine de l'erreur.

Monsieur le Maire s'interroge donc sur la véracité des autres chiffres pris en compte dans le PLUi notamment sur ceux des surfaces constructibles potentielles. Compte tenu de ces éléments, il propose au Conseil Municipal de ne pas émettre d'avis sur le document dont certains éléments de calcul sont visiblement erronés.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas émettre d'avis.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 27 JUIN 2019**

Délibération 2

DEVIS POUR LA CANTINE

Suite à l'audit et à la chartre HACCP (Hazard Analyses Critical Control Point, un système qui identifie, évalue et maîtrise les dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments) ; nous contraind à renouveler des ustensiles de cuisine.

Un devis est fourni par la société LABEL TABLE pour un montant de 645.19 €HT dont 578.50 € de batterie inox qui sera payé en investissement au compte 2184-40 en investissement.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accepter le devis de la société LABEL TABLE.

Délibération 3

DEVIS POUR UNE PERGOLA

L'entrée de l'école qui donne sur le nouveau parking nécessite la mise en place d'un abri qui permettra aux enfants d'attendre leurs parents en étant protégé.

Monsieur RAFFRAY Marcel a fait le point sur ce dossier en proposant plusieurs abris en différents matériaux pour des coûts divers. Après l'accord des conseillers pour cet achat, Monsieur JOSSELIN Hervé propose qu'un montant de 3 000.00 € soit imputé en investissement au compte 2188-70 pour le paiement et qu'après vérification des caractéristiques du produit, il pourra être acheté.

Les Conseillers décident d'accepter la mise en place d'un abri à la sortie de l'école aux conditions indiquées ci-dessus.

Délibération 4

PREMIERS GESTES DE SECOURS

Lors du dernier conseil d'école du 18 juin 2019, il a été évoqué le fait que les enfants de CE2, CM1 et CM2 ont suivi une formation des premiers gestes de secours (avec la Croix Rouge), qui devrait être reconduite tous les ans. Son coût est de 5 € par enfant.

Monsieur le Maire propose que cette subvention soit versée à la « Croix Rouge », annuellement, d'un montant proportionnel à la participation annuelle des enfants présents à la formation pour un coût de 5 € chacun, permettant ainsi aux enseignants de ne pas puiser dans leur budget alloué par l'amicale laïque

Le Conseil Municipal approuve cette proposition telle qu'elle est définie.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 27 JUIN 2019**

Délibération 5

**AMENAGEMENT DU BOURG
RÉHABILITATION DU RÉSEAU EP**

Le résultat des vérifications sur le réseau d'eaux pluviales préconise la réfection de certains réseaux dans les rues de Beaubois, Chappedelaine et Châteaubriand. L'entreprise SPTP qui réalise les travaux d'aménagement propose un devis aux mêmes conditions que ce qui avait été convenu dans le marché initial soit :

POUR LA RUE DE BEAUBOIS :

Côté mairie : le coût est de 29 288.00 € HT,

Côté opposé : le coût est de 2 666.00 € HT SOIT 31 954.00 € HT

POUR LA RUE CHAPPEDELAINE :

Coût total de travaux 11 730.15 € HT

POUR LA RUE CHATEAUBRIAND :

Un montant de travaux est estimé à 8 840.00 € HT mais cette tranche optionnelle n'ayant pas été retenue dans le budget 2019, ces travaux ne seront pas réalisés,

Le coût total de travaux supplémentaires s'élève donc à 43 684.15 € HT, la tranche conditionnelle non retenue est d'un montant supérieur, il n'est donc pas nécessaire de modifier le budget initial.

Monsieur le Maire propose de réaliser ces travaux justifiant par la prévention et l'utilité de revoir les réseaux avant de refaire la voirie.

Le Conseil Municipal, après délibération accepte de réaliser les travaux de réfection du réseau EP comme indiqué ci-dessus.

Délibération 6

**AMENAGEMENT DU BOURG
RUE JULES FERRY**

Suite aux travaux d'aménagement de la rue Jules Ferry, Le conseil municipal s'est rendu sur place pour constater l'état de la chaussée. Monsieur le maire avait anticipé et demandé à l'entreprise de fournir un devis dans les conditions prévues au marché global d'aménagement du bourg.

Le rabotage de chaussée et des travaux de revêtement pour un coût de 16 714.80 € HT et l'aménagement d'une aire de stationnement pour un coût de 7 849.00 € HT.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 27 JUIN 2019

Les travaux supplémentaires s'élèvent à la somme de 24 563.80 € HT qu'il est proposé d'imputer au compte 2315-100 du budget voirie.

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers pour la réalisation de ces travaux. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité accepte :

⇒ De réaliser les travaux supplémentaires dans la rue Jules Ferry au montant indiqué ci-dessus.

⇒ De les payer comme prévu ci-dessus.

Délibération 7 **DEVIS POUR UN TAILLE HAIE**

Dans la nuit du 2 juin 2019, L'atelier municipal a été cambriolé avec entre autre le vol d'un taille haie, d'une tronçonneuse et d'un coffret à outils. Etant en pleine saison des tailles le renouvellement du taille haie s'avère urgent. Monsieur BOURSEUL Benoit a sollicité plusieurs devis et propose de retenir celui de la SAS RM MOTOCULTURE pour la somme de 495.83 € HT.

Monsieur le Maire propose de prévoir une somme de 2 000.00 € au compte 2188-75 pour l'achat de matériel pour l'atelier.

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

⇒ D'accepter l'achat de matériel pour l'atelier,

⇒ D'imputer la somme de 2 000.00 € au compte 2188-75

⇒ D'autoriser le paiement de ce matériel en investissement au compte 2188-75.

Délibération 8 **ACHAT DE TERRAIN**

Après plusieurs courriers, échanges et entretiens dans le but de trouver une solution concernant une parcelle de terrain d'une superficie de 415m² bordant le lotissement de la Louvelais, La famille de Madame DIVEU nous a transmis. Dans le premier reçu le 20 juin, la famille DIVEU propose à la commune de lui vendre une partie de son terrain estimée à une surface d'environ 10 000 m² au prix de 3.30 € le m². Dans un second courrier, reçu le 22 juin, La famille DIVEU envoie une nouvelle proposition qui consiste à acheter les 415 m² comme prévu initialement au prix de 3.30 € le m².

Après l'exposé de la situation, Monsieur le Maire rappelle que la parcelle ZE78 est maintenue constructible dans le projet de PLUi, que si cette parcelle n'était pas aménagée dans la période 2020/2032, elle pourrait perdre son classement en zone constructible à la fin de cette période et donc perdre de la valeur financière.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 27 JUIN 2019**

Monsieur le Maire propose de porter à la connaissance de la famille DIVEU les conditions décrites ci-dessus et de leur laisser le choix entre vendre une partie de leur terrain (environ 10 000 m²) à la commune ou de racheter les 415 m², les deux options sur la base tarifaire de 3.30 € le m², les charges notariales restant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Délibération 9 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2019

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le II – 2° sur l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement. Dinan Agglomération est pleinement compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de son service d'assainissement en régie, Dinan Agglomération a besoin de l'exercice de certaines missions par les régies communales pour la gestion courante des stations d'épurations (entretien des abords, analyses hebdomadaires, autocontrôles) et éventuellement des travaux ponctuels.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de services visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 27 JUIN 2019**

- D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de services) :
 - Le service aux usagers (gestion de la clientèle, facturation)
 - La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)
 - La taille de haies
 - Analyses hebdomadaires : auto surveillance
 - Faucardage annuel des roseaux avec désherbage ponctuel des lits
 - Nettoyage du dégrilleur
 - Nettoyage du panier dégrilleur présent dans un poste de relèvement (PR)
 - Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (20€/heure) sur demande de Dinan Agglomération

- De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :

	€/heure
Coût horaire tonte	26,00
Coût horaire autres tâches	24,60
Coût horaire d'un agent technique	20,00

	Total
Forfait tonte Lagune grand site	1 586 €
Forfait tonte Lagune petit site	975 €
Forfait tonte STEP	585 €
Forfait taille de haies	492 €

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 27 JUIN 2019**

Forfait auto surveillance	520 €
Forfait faucardage avec désherbage ponctuel des lits	590 €
Forfait nettoyage dégrilleur	1 560 €
Forfait nettoyage panier dégrilleur dans un PR	780 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel à condition d'obtenir le détail des tarifs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention si le détail des tarifs est obtenu.

Délibération 10 FINANCEMENT DU RASED

Monsieur la Maire récapitule la situation pour le RASED, Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté :

La compétence RASED n'a pas été transmise dans les attributions de compensation lors de la création de Dinan Agglomération (seules les charges de fournitures scolaires et aux activités d'éveil ont fait l'objet d'une attribution de compensation).

Le montant des besoins annuels est financé pour le secteur de Plancoët pour 1/5 l'achat des consommables usuels (papier, reprographie, affranchissement, ect...) et pour 4/5 les outils psychotechniques. Parmi ces outils, certains sont onéreux et relèvent d'un investissement qui se répartit sur plusieurs années. Au regard des effectifs des classes maternelles et élémentaires des écoles publiques (environ 1 600 élèves), la contribution communale peut être maintenue à 1.25€ par élève et par an. Néanmoins, depuis la création de Dinan Agglomération, Mme VALLEE psychologue scolaire et Mme BRILLAUD Maître E, affectées à la commune de Plancoët, ont fonctionné avec le solde des fournitures qu'elles avaient et ont sollicité les écoles pour les photocopies. Leur stock est aujourd'hui épuisé. C'est pour cette raison que Monsieur LEFORT Inspecteur de l'Education Nationale, a demandé à la commune de Plancoët de créer un budget communal « RASED ».

La charge budgétaire est répartie entre l'État et les Communes qui fournissent les locaux et assurent les dépenses de fonctionnement. Le montant des besoins annuels s'élève à environ 2 000 €.

Avant la fusion, la Communauté de Communes de Plancoët-Plélan, gérant le budget scolaire, finançait le RASED à hauteur de 1,25 € par enfant scolarisé dans les écoles publiques. Or, cette compétence n'a pas été reprise dans les attributions de compensation de Dinan Agglomération. En conséquence, la commune de Plancoët va par la suite créer un budget RASED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 27 JUIN 2019**

- Accepte de participer aux dépenses de fonctionnement du RASED du secteur de Plancoët à hauteur de 1,25 € par élève scolarisé à Bourseul et par an ainsi que de verser cette participation à la commune de Plancoët,
- Et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux affaires scolaires à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération 11

**SERVICE COMMUN D'ACHAT
CONVENTION DE MANDAT**

Dans le cadre de leur organisation des appels d'offres dans le respect de la commande publique, une convention de mandat pour la passation de marchés publics de fournitures et de services est nécessaire. Celle-ci permet de référencer des fournisseurs et de négocier, à notre profit, des conditions d'achat plus avantageuses.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer cette convention. L'autorisation de signature pour cette convention est donnée à l'unanimité.

Délibération 12

ASSURANCES GROUPAMA

Depuis l'an passé nous avons sollicité la mise à jour de nos assurances des bâtiments communaux et celle de la mission collaborateurs et administrateurs par GROUPAMA.

La révision a donné les cotisations annuelles suivantes :

⇒ Pour l'assurance des bâtiments 2688.00 € au lieu de 3 810.28 €, ce nouveau tarif pourra s'appliquer à partir du 2 juin 2019.

⇒ Pour l'assurance mission collaborateurs et administrateurs 475.90 € au lieu de 577.32 €, ce nouveau tarif s'appliquera au 1 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, accepte la proposition faite par Groupama.

Délibération 13

**DÉCISION MODIFICATIVE
BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires sur le budget communal :

Section investissement :

- Pour la cantine, achat d'ustensiles de cuisine, la facture sera à payer au compte 2184-40.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 27 JUIN 2019**

- Pour l'école, achat d'un abri pour les enfants à l'école, la facture sera à payer au compte 2188-70.
- Pour l'atelier municipal, achat de matériel, la facture sera à payer au compte 2188-75.

Monsieur le Maire propose à ses conseillers de virer les crédits des comptes désignés ci-dessus aux comptes précités avec les opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2315 : installa, matériel et outillage	5 800.00 €	
D2184-40 : ustensiles de cuisine en inox		800.00 €
D2188-70 : abri pour l'entrée de l'école		3 000.00 €
D2188-75 : matériel pour l'atelier municipal		2 000.00 €

Délibération 14 PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Départemental a fixé à 115 euros la participation des familles au transport scolaire, c'est également le tarif qui est facturé à la commune de Bourseul par enfant utilisant la navette. Monsieur le Maire propose aux conseillers de garder la formule en place à savoir une participation à hauteur de 25 % (soit 28,75€) pour les familles utilisant ce service.

Pour les enfants de la commune de Plorec, la participation est entièrement refacturée à la commune qui se charge de faire participer les familles de sa commune.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, de fixer les frais d'inscription au transport scolaire pour la rentrée 2018-2019 à 28.75 euros par élève et pour la commune de Plorec sur Arguenon 115 €.

QUESTIONS DIVERSES

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 27 JUIN 2019**

TRAVAUX EGLISE

la visite de l'église a permis de se rendre compte des travaux qui doivent être réalisés. Les conseillers ont constaté sur place les difficultés qui seront à régler pour la réalisation des travaux. Monsieur le Maire a ainsi pu exposer les différents choix qui seront à effectuer, et à proposer au conseil de décider après le démontage et le constat réel de l'état des boiseries avant de prendre une décision. Ce dossier sera revu ultérieurement pour faire des choix.

LIMITEUR DE SON

Après plusieurs déplacements nocturnes pour avertir les locataires de la salle polyvalente que la musique est trop forte et que l'heure d'éteindre est largement dépassée, Monsieur le Maire souhaite parler de l'achat d'un limiteur de son. Cet appareil qui coupe l'alimentation électrique au-dessus de certains décibels pendant 10 minutes au départ, jusqu'à définitivement en cas de récurrence.

Monsieur JOSSELIN Hervé pense qu'il faut aller voir d'autres communes qui ont investi dans cet appareil pour connaître leurs impressions. Le dossier sera revu ultérieurement.

Ordre du jour :

- Délibération 1 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 - Délibération 2 Devis pour la cantine
 - Délibération 3 Devis pour une pergola
 - Délibération 4 Premiers gestes de secours
 - Délibération 5 Aménagement du bourg Réhabilitation du réseau EP
 - Délibération 6 Aménagement du bourg Rue Jules Ferry
 - Délibération 7 Devis pour un taille haie
 - Délibération 8 Achat de terrain
 - Délibération 9 Convention de prestations de services 2019
 - Délibération 10 Financement du RASED
 - Délibération 11 Service Commun d'Achat Convention de mandat
 - Délibération 12 Assurances GROUPAMA
 - Délibération 13 Décision modificative budget commune
 - Délibération 14 Participation au transport scolaire
- Questions diverses

SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL

M DAULY Philippe, Maire	
-------------------------	--

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 27 JUIN 2019**

M JOSSELIN Hervé, Adjoint	
Mme ABBE Madeleine, Adjointe	
M RAFFRAY Marcel, Adjoint	Procuration à Mme BENOUFA Raymonde
Mme MORIN Anne-Claude, Adjointe	
Mme BENOUFA Raymonde, Conseillère	
M CORDON Jean-Baptiste, Conseiller	
M JOSSET Franck, Conseiller	
M JOUFFE Jean-René, Conseiller	excusé
Mme LABBE Sylvie, Conseillère	
M LEFEUVRE Michel, Conseiller	
M OLERON Michel, Conseiller	
Mme ROUSSIN Danielle, Conseillère	
Mme SOULABAILLE Stéphanie, Conseillère	
Mme ZUNDEL Solenne, Conseillère	

